

BGer 9C_712/2018 vom 2. November 2018

Bundesgericht, 2018-11-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_712_2018

FR: TF 9C_712/2018 du 2 novembre 2018

IT: TF 9C_712/2018 del 2 novembre 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_712/2018

Arrêt du 2 novembre 2018

Ile Cour de droit social

Composition

Mme la Juge fédérale Pfiffner, Présidente.

Greffière : Mme Perrenoud.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg,

route du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité (condition de recevabilité),

recours contre le jugement du Tribunal cantonal du canton de Fribourg, Ile Cour des assurances sociales, du 29 août 2018 (608 2018 2).

Vu :

le recours formé le 12 octobre 2018 (timbre postal) par A. _____ contre un jugement du Tribunal cantonal du canton de Fribourg, II

e Cour des assurances sociales, du 29 août 2018, notifié à l'intéressé le 7 septembre 2018, selon attestation postale,

considérant :

que le recours n'a pas été interjeté dans le délai non prolongeable de trente jours prévu par l'art. 100 al. 1 LTF, échu en l'occurrence le 8 octobre 2018 selon les art. 44 à 48 LTF,

que le recours doit dès lors être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a LTF,

qu'en application de l'art. 66 al. 1, 2

ème phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires,

par ces motifs, la Présidente prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Fribourg, II e Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 2 novembre 2018

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Pfiffner

La Greffière : Perrenoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.